

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le six mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire

**Date de convocation** : 30 avril 2021

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

**Secrétaire de séance** : ROY Thierry

---

*Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2021.*

### **OBJET 2021-038- JURY CRIMINEL DE LA COUR D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURES POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2022.

Suivant l'arrêté Préfectoral 228/2021/DRLP1 du 16 avril 2021, les communes de Le Langon et d'Auchay-sur-Vendée sont regroupées et doivent tirer au sort 6 jurés à partir des listes électorales des deux communes.

En présence de Monsieur Dominique GATINEAU, Maire d'Auchay-sur-Vendée, sont tirés au sort :

- ✚ Commune de Le Langon : Annie BELAUD née VILLENEUVE le 18/10/1962
- ✚ Commune d'Auchay-sur-Vendée : Rona CAQUINEAU née ECKERSLEY le 22/08/1950
- ✚ Commune de Le Langon : Patrick POUILLOT né le 29/04/1956
- ✚ Commune d'Auchay-sur-Vendée : Irène VERCAEMERE née LAVOISE le 14/02/1970
- ✚ Commune de Le Langon : Louise AIME née le 27/01/1996
- ✚ Commune de Le Langon : Joël OLIVIER né le 21/07/1948

### **OBJET 2021-039 – REALISATION D'UN CHEMIN PIETON ROUTE DE FONTENAY – DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le projet de sécurisation de la Route Départementale n° 30, consistant en la réalisation d'un chemin piéton route de Fontenay, de la rue du Champ de Cailles à la sortie d'agglomération ;

Monsieur le Maire présente le plan de financement desdits travaux :

✚ Dépenses	
- Réalisation du chemin piéton	26 285,00 € HT
✚ Recettes	
- Conseil Départemental au titre des amendes de police	9 199,75 €
- Autofinancement	17 085,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet sécurisation de la Route Départementale n° 30, consistant en la réalisation d'un chemin piéton route de Fontenay, de la rue du Champ de Cailles à la sortie d'agglomération,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police à hauteur de 35% du montant des travaux de réalisation du plateau et de mise en conformité du trottoir,
- Valide le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire,

**OBJET 2021-040 – CREATION D'UN SALON DE COIFFURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

Vu le Code de l'énergie ;

Vu les statuts du SyDEV ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DELO01CS040221 en date du 4 février 2021, relative au vote du guide financier 2021 et du règlement d'attribution des subventions ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DELO04CS040221 en date du 4 février 2021, relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2021 du SyDEV ;

Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SyDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique ;

Considérant le programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant que Monsieur le Maire a sollicité l'aide du SyDEV pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique pour le bâtiment situé 1 place des Anciens Combattants à Le Langon réhabilité en salon de coiffure ;

Monsieur le Maire informe que l'aide apportée est une subvention calculée en application du guide financier du SyDEV en vigueur à la date de l'attribution de la subvention. Celle-ci est déterminée selon le plan de financement prévisionnel et les paramètres suivants :

Catégorie du bâtiment	Catégorie 3
Surface rénovée (SHON)	83,86 m <sup>2</sup>
Amélioration du besoin énergétique (Ubat) Gain A	62,56 %
Amélioration de la consommation d'énergie primaire (Cep) Gain B	73,99 %
<b>Montant maximal de l'aide* (euros)</b>	<b>11 451 euros</b>

\* Le montant définitif de la subvention est déterminé au regard du plan de financement définitif signé par le Maire et d'un état liquidatif des dépenses effectivement supportées par le maître d'ouvrage, signé par le comptable public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention N° P.PR.121.20.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques émise par le SyDEV.

#### **OBJET 2021-041 – SALON DE COIFFURE – CHOIX DU LOCATAIRE**

Vu le projet de réhabilitation du bâtiment situé 1 place des Anciens Combattants à Le Langon en salon de coiffure ;

Vu la candidature de Madame MORIN Annie-Claude pour exploiter les murs du salon de coiffure situé 1 place des Anciens Combattants à Le Langon ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer l'exploitation du salon de coiffure situé 1 place des Anciens Combattants à Le Langon à Madame MORIN Annie-Claude .
- Qu'un contrat de location de 3 ans sera établi.
- De fixer une redevance annuelle à 3 600 € HT (payable mensuellement).
- Que la révision de la redevance comprendra une part fixe à hauteur de la moitié et une part variable sur l'autre moitié réévaluée en fonction des bénéfices net N-1.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **OBJET 2021-042 – LOCATION DE PARCELLES DANS LE MARAIS COMMUNAL**

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal entre la Commune de Le Langon et Monsieur GUILLON Yannick membre du GAEC LE PONTREAU, pour l'exploitation de 4,9042ha de la parcelle F232 ;

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal émis le 11 octobre 1996 entre la Commune de Le Langon et Monsieur GUILLON Yannick exploitant agricole, pour l'exploitation de 8,3040ha de la parcelle F220 ;

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal entre la Commune de Le Langon et Monsieur GUILLON Yannick et Madame GUILLON Martine née RIO représentant l'EARL LE PONTREAU, pour l'exploitation de 8,4164ha de la parcelle F241 ;

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal émis le 11 octobre 1996 entre la Commune de Le Langon et Monsieur GUILLON Yannick exploitant agricole, pour l'exploitation de 4,8620ha de la parcelle F220 ;

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal émis le 11 octobre 1996 entre la Commune de Le Langon et Monsieur GUILLON Yannick exploitant agricole, pour l'exploitation de 5,6550ha de la parcelle F220 ;

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal émis le 11 octobre 1996 entre la Commune de Le Langon et Monsieur VEQUAUD Franck exploitant agricole, pour l'exploitation de 5,4493ha de la parcelle F220 ;

Considérant que Monsieur GUILLON Yannick et Madame RIO Martine cessent leur activité agricole au 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Considérant que Monsieur VEQUAUD Franck souhaite libérer la parcelle qu'il exploite dans le marais communal au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Considérant l'historique de renumérotation cadastrale de la parcelle du marais communal, initialement F 220, puis F232 en 1995, enfin F241 depuis 1997 (parcelle divisée en ilots)

Considérant les candidatures reçues pour la mise en location des différents ilots de la parcelle du marais communal ;

Par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal attribue les ilots susmentionnés de la parcelle du marais communal cadastrée F 240 commune suit :

- Ilot d'une superficie de 4,9042 ha : Monsieur FAIVRE Romain
- Ilot d'une superficie de 8,3040 ha : Monsieur FAIVRE Romain
- Ilot d'une superficie de 8,4164 ha : Monsieur BERLAND Arnaud
- Ilot d'une superficie de 4,8620 ha : Monsieur BERLAND Arnaud
- Ilot d'une superficie de 5,6550 ha : Monsieur BERLAND Arnaud
- Ilot d'une superficie de 5,4493 ha : Monsieur BARION Anthony

### **OBJET 2021-043 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE F 189**

Monsieur le Maire informe que l'accès au camping situé route de Chaillé s'effectue par la parcelle cadastrée F 189, et appartient à Monsieur Fabrice CHASSERIAU.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour y créer un véritable accès communal pour le camping ainsi que pour l'exploitation agricole située

au bout du chemin, mais également pour créer une plateforme permettant aux pompiers de pomper dans l'étang situé à proximité en cas de besoin.

Le prix d'achat entendu avec le vendeur est fixé à 1 euro.

Compte tenu de la situation de la parcelle, il nécessaire de notifier l'opération à la SAFER.

Considérant que le délai d'instruction de la SAFER Pays de la Loire est de deux mois, Monsieur le Maire propose de réduire ce délai à un mois en mandatant des frais de « réponse anticipée » d'un montant de 100 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir au prix de 1 euro, la parcelle cadastrée section F numéro 189 d'une superficie de 538 m<sup>2</sup>.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre une demande de réponse anticipée sous 30 jours à la SAFER Pays de la Loire pour un montant de 100 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

#### **OBJET 2021-044- PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI LE LANGON-PETOSSE POUR UN ENFANT HORS COMMUNE**

Vu la délibération n° 2020-043 du 25 juin 2020 décidant de prendre intégralement en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés sur le RPI Le Langon-Petosse ;

Considérant que Monsieur le Maire peut être amené à inscrire un enfant non domicilié sur sa commune, à l'école publique de Le Langon ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide pour l'année scolaire 2020/2021 :

- De prendre intégralement en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles non domiciliées sur Le Langon mais pour lesquelles Monsieur le Maire de Le Langon accepterait la scolarisation de leur(s) enfant(s) sur le RPI Le Langon-Petosse.
- Dit que cette prise en charges se fera par remboursement après présentation du justificatif de paiement.

#### **OBJET 2021-045 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE**

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ayant pour objet « Edifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité », et notamment le paragraphe « 6.4 Le gardiennage des églises communales » ;

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Vendée du 12 avril 2021 relative à la revalorisation des indemnités de gardiennage des églises ;

Considérant que le gardiennage de l'église Saint-Pierre à Le Langon est assuré par la Paroisse Saint Martin en Plaine ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer à la Paroisse Saint Martin en Plaine une indemnité de gardiennage d'un montant de 150 € pour l'année 2021.

**OBJET 2021-046 – GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN COMPLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'AIDE DIRECTE « FACADE TOITURE »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-057 du 20 août 2020, le Conseil Municipal approuvait le principe d'une participation financière communale au titre de « l'embellissement façade/toiture » du centre bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

Il précise que cette délibération ne l'autorise pas à attribuer et verser ladite participation aux administrés éligibles.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de compléter la délibération n° 2020-057 du 20 août 2020 dans ce sens.

Vu la délibération n° 2020-057 « Guichet unique de l'habitat de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Mise en place d'une participation financière de la Commune en complément de la participation financière de la Communauté de Communes pour l'aide directe façade-toiture » du 20 août 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, complète la délibération 2020-057 du 20 août 2020 comme suit :

- Approuve le principe d'une participation financière communale au titre de « l'embellissement façade/toiture » du centre bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
- Décide d'attribuer la somme forfaitaire de 1 000 € par dossier,
- Arrête le nombre de dossier à 4 par an, soit 20 000 € sur la totalité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025.
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite participation aux administrés éligibles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à venir se rapportant à cette affaire.

**OBJET 2021-047 – PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ- 31 en date du 23 janvier 2020, portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Considérant que la prise de compétence permet à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée de :

- maîtriser l'élaboration de sa stratégie de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement du territoire, habitat, ...) dans le cadre de son projet de territoire,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité, publiques ou privées existantes sur son territoire,
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements ;

Vu la délibération n° 13-1 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 8 mars 2021 ;

Considérant que la prise de compétence « organisation des mobilités » implique le transfert des services existants dans le périmètre intracommunautaire, soit :

- le transport urbain FONTELYS sur la commune de Fontenay-le-Comte ;

Considérant la volonté de faciliter le transfert de cette compétence à la commune de Fontenay-le-Comte, exprimée en date du 22 février 2021, à la condition expresse de rester dans le périmètre actuel des lignes existantes à tout le moins, et surtout de conserver jusqu'à la fin du mandat le principe de la gratuité de ce transport pour ces utilisateurs. Ce transfert se ferait à charges constantes par le biais des attributions de compensation, ce qui n'obère pas la capacité de l'intercommunalité ;

Considérant qu'aux termes de la loi avant le 31 mars prochain, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait de prendre la compétence mobilité. Cette délibération devra être notifiée à chaque maire. Puis les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer pour que le transfert de compétence de la région à la Communauté de Communes puisse se faire. Dans ce cadre le silence de la commune valant acceptation du transfert ;

Considérant la notification intervenue le 19 mars 2021 du souhait de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée de prendre la compétence mobilité aux conditions suivantes :

- ne pas demander à se substituer à la Région des Pays de la Loire dans l'exécution des services qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre,

- concernant le transfert du service de transport urbain régulier de Fontenay-le-Comte dans les conditions suivantes, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours :
  - maintien de la gratuité du service,
  - maintien des 2 lignes existantes.
- de mettre en place une clause de revoyure des attributions de compensation correspondantes, en fonction des résultats du renouvellement du marché et des nouveaux coûts d'exploitation inhérents au service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Rejette la prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.
- Rejette la modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en insérant l'article Mobilité conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019.

### **OBJET 2021-048 – MOTION SUR LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LE LANGON FACE AUX PROJETS EOLIENS**

Considérant que les projets d'implantations d'éoliennes de 180 mètres de hauteur sont en cours dans la plaine de Le Langon ;

Considérant la mobilisation de nombreux habitants de notre commune, ayant présenté une pétition contre les futures implantations d'éoliennes sur et à proximité de notre territoire ;

Considérant la mobilisation d'associations se positionnant contre la prolifération d'éoliennes dans la plaine de Mouzeuil-Saint-Martin, de Le Langon jusqu'au Poiré-sur-Velluire ;

Considérant que la majorité des citoyens ne sont pas contre la transition énergétique, mais contre l'excès d'implantation d'éoliennes ;

Considérant les nuisances environnementales provoquées par cet excès ;

Le Conseil Municipal demande une suspension de l'extension des champs éoliens dans notre commune, ainsi qu'une concertation auprès des autres collectivités territoriales impliquées.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de Le Langon adopte cette motion.

## QUESTIONS DIVERSES

- ✚ En vertu de la délibération n° 2020-026 du 11 juin 2020, Monsieur le Maire informe avoir accepté les devis suivants :
  - ❖ MARBRERIE GALLIEN pour la fourniture et pose d'un columbarium pour un montant de 3 588,00 € TTC
  - ❖ MARBRERIE GALLIEN pour la fourniture et pose de 4 cavurnes pour un montant de 1 152,00 € TTC
- ✚ La Région des Pays de la Loire a lancé en 2019 l'opération « une naissance, un arbre ». Madame Jacqueline ARRESTAYS sera la référente pour ce dossier.
- ✚ Sycodem : La Commune de Le Langon se porte candidate pour être l'une des communes-tests pour tendre vers le « zéro déchet ».
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 3 juin 2021

La séance est levée à 22h35